



## **PREAMBULE**

ICEO France SARL est Organisme de Formation (OF) pour tout type de prestations, formations, audits, coaching, journées d'animation, séminaires, sans limitation, dont celles distribuées par la marque «Académie de Formation Immobilière » et se trouve ainsi titulaire des droits de distribution qui y sont attachés et en autorise la distribution à son client.

**Le Client garantit qu'il n'a pas intégré de données dont il n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle. Sauf accord préalable et écrit de ICEO France (IF), le Client s'interdit de développer, d'utiliser, de distribuer, y compris par un tiers, toute formation, journée d'étude, d'audit, de séminaire ou toute œuvre semblable ou pouvant faire concurrence à ICEO France pendant toute la durée d'exécution des présentes Conditions Particulières applicables au Contrat conclu entre les Parties**

## **DEFINITIONS**

Le terme « Client » désigne toute personne physique ou morale exploitant Prestations avec laquelle est conclu le contrat de service.

Le terme « Prestations » désigne indistinctement les journées créés, distribués ou revendus par IF quelles que soient leurs versions et leurs modes de fonctionnement et quelle que soit la forme matérielle ou immatérielles (formations à distance, ... ) dans laquelle ils se caractérisent. Le terme « Prestation » désigne également les documentations associées.

## **ARTICLE 1. CONTRAT**

Le contrat de fourniture de services de ICEO France (IF) est conclu entre le Client (personne morale ou physique) désignée dans le Bon de Souscription (ci après, le "Client") et ICEO France, SARL au capital de 1.000 € ayant son siège à Les Bureaux du lac 2, immeuble P, rue Robert Caumont, 33000 BORDEAUX, immatriculé au RCS de Gironde sous le numéro 512074253 (ci-après, "IF").

Le terme "Contrat" désigne les documents suivants, qui sont classés par ordre décroissant de valeur juridique :

1. les conventions de formation, leurs annexes et les Conditions Particulières applicables aux services souscrits par la Société, ainsi que leurs annexes,
2. les présentes Conditions Générales. (CGU)

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents mentionnés ci-dessus, le document ayant la valeur juridique la plus élevée prévaudra. En cas de contradiction entre les dispositions différentes versions du même document, les dispositions de la version la plus récente prévaudront comme étant celles de la version alors en vigueur. Toute modification apportée à un de ces documents fera automatiquement partie du Contrat en remplacement de la partie modifiée, avec effet à la date de sa première notification par IF au Client.

## **ARTICLE 2. OBJET**

Les Conditions Générales définissent les modalités d'accès et d'utilisation par le Client aux différents services proposés par IF (ci après, ensemble, les "Prestations") régis par les conditions particulières souscrites par le Client (ci-après, les "Conditions Particulières"). Le Client souhaitant améliorer son Immobilier s'est rapprochée de IF et a décidé de souscrire aux Conditions Générales, après avoir appréhendé toutes les fonctionnalités offertes par les Services. Le Client reconnaît qu'il a reçu de IF toute information sur les Services à même de lui permettre de déterminer l'adéquation des Services à ses besoins. Le Client est l'unique cocontractant de IF. Il est responsable des paiements dus au titre du Contrat, du respect du Contrat et des conditions d'exécution ou d'inexécution de celui-ci par lui-même, par les Utilisateurs et par toutes les personnes placées sous sa responsabilité (ci-après, les "Utilisateurs").

## **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE IF**

IF garantit que les Services sont conformes aux spécifications définies dans la documentation remise et/ou les Conditions Particulières. IF s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la continuité et la qualité des Services du lundi au vendredi, de 8h à 19h, heure de Paris, à l'exception des jours fériés français (la "Période d'Ouverture").

#### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client reconnaît, pour lui-même et pour les Utilisateurs, avoir souscrit toutes les assurances nécessaires. Le Client déclare et garantit, pour lui-même et pour les Utilisateurs, bien connaître les caractéristiques et les contraintes de la réglementation de la formation, et de toutes les activités immobilières (transaction, gestions, location, expertise, ... sans limitations aucune.

Le Client est seul responsable des informations précitées à l'égard des tiers, notamment ses propres clients et prospects et ceux des Utilisateurs

En conséquence, le Client garantit IF contre toute réclamation ou action de la part d'un tiers fondée sur ces informations et indemnisera IF de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) ou de toute condamnation prononcée au bénéfice de ces derniers à l'encontre de IF par une décision de justice exécutoire.

Le Client s'engage, pour lui-même et pour les Utilisateurs, à ne pas poursuivre des objectifs illégaux, contenus illicites, malveillants, trompeurs, portant atteinte aux tiers ou à leurs droits, ou encourageant la poursuite d'activités illégales.

Le Client est responsable de ses données et de celles des Utilisateurs, de tout contenu ou de l'usage qu'il et les Utilisateurs font des Prestations et plus largement du respect de la réglementation. Il appartient au Client de s'assurer qu'il et les Utilisateurs disposent des matériels, logiciels et moyens leur permettant d'utiliser la Prestation.

Sans préjudice de l'article "Résiliation", en cas de non respect par le Client ou un Utilisateur de l'une quelconque des obligations qui leur incombent individuellement ou collectivement, IF se réserve le droit de suspendre la Prestation sans préavis.

#### **ARTICLE 5. ASSISTANCE**

Pendant la durée du Contrat, IF fera ses meilleurs efforts pour résoudre via les différents contacts mails d'assistance communiqués par IF indiqué dans les Conditions Particulières afférentes à la Prestation considérée, les difficultés rencontrées par les Utilisateurs agissant sous l'autorité et sous la responsabilité du Client.

Les mails seront traités les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h à 18h. Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières applicables, le prix de l'assistance est inclus dans celui du Service concerné. Est exclue de l'assistance toute question qui révélerait une insuffisance de formation initiale des Utilisateurs. Est exclue de l'assistance toute intervention sur site (chez le client) ainsi que toute Prestation postérieure qui pourra être facturée au client après accord sur le devis.

#### **ARTICLE 6. SERVICES COMPLEMENTAIRES**

Le Client pourra bénéficier de Prestations complémentaires (ci-après les « Prestations Complémentaires ») facturés au tarif en vigueur au jour de la commande. Leur souscription entraînera l'application des Conditions Particulières applicables aux Prestations Complémentaires concernés, constituant un avenant au Contrat.

#### **ARTICLE 7. DUREE**

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières Applicables, le Contrat est conclu pour une durée indiquée dans la convention de formation ou dans les conditions particulières

#### **ARTICLE 8. RESILIATION**

En cas de manquement grave par IF à ses obligations auquel il ne serait pas remédié dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception par la Société et caractérisant le(s) manquement(s) reproché(s), cette dernière pourra alors résilier de plein droit le Service concerné par le manquement.

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations auquel il ne serait pas remédié dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception par IF, cette dernière pourra alors résilier de plein droit tout ou partie des Prestations, sans préjudices des autres recours à sa disposition. En cas de résiliation, le Contrat sera réputé résilié en même temps que ce dernier Service.

La résiliation d'une prestation ou du Contrat pourra intervenir en cas de non paiement d'une somme exigible au titre du Contrat, non régularisé huit jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, à cet effet, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels IF pourrait prétendre. En cas de retard dans le paiement d'une facture associée à une prestation ou à un Service Complémentaire, IF se réserve la possibilité de suspendre sa Prestation. L'ensemble des sommes versées à IF par le Client à la date de résiliation du Contrat demeure acquise et IF sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme facturée ou demeurant à facturer au regard du Contrat.

#### **ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIERES**

IF se réserve le droit de réviser ses tarifs annuellement. Les organismes financeur de la formation peuvent se substituer au client pour le règlement des factures. Dans ce cas un contrat sera rédigé entre IF et le financeur.

Toute facture est payable dans les 15 (quinze) jours suivant sa date d'émission par prélèvement automatique ou par virement bancaire. Les taxes sont appliquées conformément à la législation en vigueur à la date de la facturation. Les modalités de facturation (abonnement, achat à l'unité ou par groupe), la périodicité (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) et le montant de la facturation sont définis dans le bon de commande de souscription en fonction des besoins du Client. Les prix mentionnés au

présent contrat sont établis en fonction des tarifs en vigueur à la date de sa conclusion. Le règlement sera effectué en euros au comptant sans escomptes.

Sans préjudice des autres recours à la disposition des Parties, le défaut de règlement d'une facture à son échéance pour un Service donné entraînera de plein droit, outre son exigibilité immédiate, la facturation d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux du taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, appliqué aux sommes restant dues à compter de la date d'exigibilité. De plus, une indemnité correspondant à 15% du solde sera facturée au titre de la clause pénale. Dans la mesure où IF serait amené à confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre des intérêts de retard susmentionnés, du remboursement des frais et honoraires engagés pour le recouvrement. Dans le cas de rejets de prélèvement ou de chèques impayés, tous les frais bancaires seront refacturés sur une base de 50 € HT par incident.

#### **ARTICLE 10. GESTION DU CONTRAT**

Le Client désigne dans la convention de formation et/ou dans les Conditions Particulières afférents à la prestation considérée un interlocuteur privilégié en charge de communiquer avec IF et de communiquer à IF la liste des Utilisateurs éventuels dépendant du Clients.

En cas de modification d'un document contractuel par IF, chaque modification fera automatiquement partie intégrante du Contrat à compter de l'un ou l'autre des événements visés au paragraphe précédent.

#### **ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous droits d'auteur, marques et autres droits de propriété intellectuelle (qu'ils fassent ou non l'objet d'un enregistrement) ainsi que tout autre droit de propriété ou autre droit portant sur les Prestations, les guides d'utilisation et la documentation y afférent (ci-après désignés ensemble les « Droits ») sont et resteront en toutes circonstances la propriété exclusive de IF.

IF confère au Client et à ses éventuels Utilisateurs, un droit personnel non transférable et non exclusif d'accès et d'utilisation de la Prestation, pour les besoins de leurs activités professionnelles, pendant la durée de souscription du Service considéré et pour le nombre d'Utilisateurs précisé dans les Conditions Particulières y afférentes.

En aucun cas le Client ou l'un de ses Utilisateurs, ne pourra, sans le consentement préalable et écrit de IF, ni télécharger, copier, modifier, améliorer, adapter, compiler ou transférer de quelque façon que ce soit les Prestations ou la documentation y afférente.

La Société s'interdit de développer ou de commercialiser toute prestation similaire aux Prestations distribuées par IF.

#### **ARTICLE 12. DROITS DE TIERS**

PERF garantit qu'elle dispose de l'ensemble des droits nécessaires à la mise à disposition des Prestations au profit du Client sous réserve qu'ils soient utilisés conformément aux dispositions du Contrat. En cas d'interdiction d'utiliser tout ou partie d'un Service, IF s'engage par ailleurs, à son choix et à ses frais, soit à remplacer la Prestation concernée par une application équivalente, soit à modifier la Prestation concernée de façon qu'il ne soit plus contrefaisant.

Cette garantie s'entend hors élément fourni par le Client ou donnée accessible via la Prestation, mais qui n'en constitue pas un des éléments fournis par IF à la Société et est exclusive de tout autre recours contre IF. Dans le cas où la Société ou une Agence viendrait à être informée de tout cas de contrefaçon de la Prestation, elle s'engage à en aviser immédiatement IF qui restera seule maître de la défense de ses droits.

#### **ARTICLE 13. SECURITE**

L'accès aux Prestations à distance, devra se faire via le réseau Internet. L'utilisation d'identifiants et de mots de passe (ci-après, les "Codes d'Accès"), qui seront communiqués par PERF au Client et à ces éventuels Utilisateurs, sera nécessaire pour accéder au Service lors de chaque connexion.

Le Client est seul responsable de la conservation, de la sécurité et de l'intégrité des Codes d'Accès communiqués par IF et s'engage à signaler à IF toute perte ou usage abusif des Codes d'Accès, dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec accusé de réception. Jusqu'à la réception par IF, toute action effectuée par un Utilisateur sur les Services sera réputée effectuée par le Client et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière à l'égard d'IF.

IF se réserve le droit de suspendre l'accès au Service en cas de suspicion légitime d'usage frauduleux ou de tentative d'usage frauduleux du Service. IF informera le Client dans les meilleurs délais d'une telle occurrence.

L'accès aux locaux où se déroule la prestation est soumis aux règles de sécurité et d'accès fournis par les organismes hébergeurs, propriétaires ou locataires de leurs locaux. Ces règles et conditions sont mises à disposition du Client conformément à la réglementation lors de son accès au local où se déroule la Prestation ou fournis par mail à sa demande. Les hébergeurs peuvent être les clients, des professionnels (hôtels, salle de séminaires, ... sans limitations) ou IF. Dans ce dernier cas, les conditions de sécurité et d'accès sont définies par la Société BBS centre d'affaires, hébergeur de IF.

#### **ARTICLE 14. GARANTIES**

Chaque Service est par conséquent fourni "en l'état". Le Client déclare et garantit à IF que toutes les opérations effectuées par lui, incluant les Utilisateurs, directement ou indirectement grâce aux Services, seront conformes à la législation applicable à ses activités et au Contrat.

#### **ARTICLE 15. RESPONSABILITE**

En tout état de cause, la responsabilité de IF ne saurait être engagée qu'en conséquence d'une décision de justice devenue définitive, à condition qu'une action en justice ait été engagée à son encontre dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture couvrant la période de survenance du fait générateur de cette responsabilité et ne saurait excéder, toutes causes confondues un montant égal aux sommes effectivement perçues par IF auprès du Client pour la Prestation considérée au cours des 6 (six) mois ayant précédé la survenance du fait générateur.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser le Client à retenir le paiement d'une somme résultant du Contrat et arrivée à échéance. Le Client s'engage à indemniser entièrement IF de toute action en justice, procédure ou réclamation engagée contre cette dernière et de tous préjudices, pertes, frais et dépenses d'IF, dans des limites raisonnables, résultant directement ou indirectement de l'utilisation frauduleuse d'un Service ou d'un manquement à l'une quelconque des dispositions du Contrat par le Client ou ses Utilisateurs.

#### **ARTICLE 16. CAS DE FORCE MAJEURE**

Les Parties ne sauraient être responsables en cas d'impossibilité d'exécuter le Contrat en raison d'un cas de Force Majeure, tel que défini par la jurisprudence française. En outre, seront assimilés à des cas de Force Majeure pour les besoins du Contrat, tout acte de terrorisme, et plus généralement de tous faits ou événements indépendants de la volonté de PERF empêchant l'exécution normale du Contrat.

En cas de prolongation d'un cas de Force Majeure au-delà de 30 (trente) jours consécutifs, chaque Partie disposera de la faculté de mettre fin au Contrat par notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 17. NOTIFICATIONS**

Les notifications et communications devant être remises à une Partie par courrier recommandé avec accusé de réception en application du Contrat, devront être adressées aux personnes aux coordonnées indiquées dans la section applicable des Conditions Particulières qui contient les coordonnées des Parties. Toute Partie pourra modifier ses coordonnées par voie de courrier postal adressé à l'autre Partie.

#### **ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser et à préserver la confidentialité des informations qu'elles peuvent recevoir en ce qui concerne l'autre Partie, de tous documents et informations échangés entre elles au titre du Contrat, sauf pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat.

Cette obligation de confidentialité et de non-utilisation ne s'appliquera plus dans le cas où les informations et/ou les documents viennent à tomber ou sont tombés dans le domaine public sans faute de la Partie qui les a reçus, ou dans le cas où une Partie est tenue de répondre à une ordonnance judiciaire ou à une demande de divulgation émanant d'une autorité publique habilitée par la loi, sous réserve d'en informer l'autre Partie afin que cette dernière puisse faire valoir ses arguments en vue de s'opposer à une telle divulgation.

#### **ARTICLE 19. CONVENTION SUR LA PREUVE**

Les Parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangés entre les Parties constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent notamment à la notification par IF au Client des modifications du Contrat ou à leur acceptation par un Utilisateur dans les conditions visées à l'article 10 « Gestion du Contrat » des Conditions Générales.

Les dispositions du paragraphe précédant ne sont pas applicables aux notifications entre les Parties prévues par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 20. REFERENCES**

Le Client autorise IF pour toute la durée du Contrat à citer son nom et reproduire ses marques et signes distinctifs (ci-après et ensemble, les "Signes"), exclusivement à titre de référence commerciale en tant que clients des Services et à les publier par tous moyens ou sur tous supports. Les dispositions du paragraphe précédant s'appliquent sans préjudice de la possibilité pour IF de mentionner les références commerciales relatives au Client dans des supports de communication et de publication relatifs aux Prestations, ce que le Client accepte expressément.

#### **ARTICLE 21. DONNEES PERSONNELLES**

L'accès aux Prestations peut donner lieu à la collecte et au traitement de données personnelles, dont l'utilisation est soumise aux dispositions des lois applicables en matière de protection des données.

IF agit en qualité de prestataire du Client pour traiter les données personnelles qui lui sont confiées par ce dernier dans le cadre des Prestations souscrites. Celles-ci ont la qualité de « responsable de traitement de données personnelles » au sens de la loi « Informatique & Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et sont exclusivement responsables des obligations légales qui leur incombent à ce titre.

Le Client s'engage à informer les Utilisateurs concernés et les personnes dont les données sont confiées à IF dans le cadre des Services souscrits, du fait qu'ils ont un droit d'accès à leurs données personnelles et à la rectification de celles-ci, qui peut

s'exercer auprès d'IF dans les conditions prévues par la loi. En outre, l'utilisation des Prestations peut impliquer l'utilisation de « cookies », indispensables au fonctionnement des Services.

## **ARTICLE 22. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **22.1. Renonciation**

Le fait pour IF de ne pas exercer ses droits au titre des dispositions du Contrat ne saurait être interprété comme constitutif d'une renonciation à ces droits.

### **22.2. Non-sollicitation**

Le Client s'engage, pendant la durée du Contrat et un an après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, à ne pas recruter ou tenter de recruter de personnel IF, sauf accord préalable et écrit.

En cas de manquement, le Client s'engage à verser à IF, sans préjudice des autres recours à sa disposition, une indemnité égale au montant des salaires bruts perçus pendant les 12 (douze) mois précédant le départ du personnel concerné.

### **22.3. Cession**

Sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, chaque Partie s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du Contrat.

La Société reconnaît et accepte que IF puisse faire appel à des sous-traitants et recourir à des agents aux fins de l'exécution du Contrat.

### **22.4. Indépendance des dispositions**

Si une disposition du présent Contrat est ou devient illégale, nulle ou inopposable, cela n'affectera en rien la validité ou l'opposabilité d'une autre disposition du Contrat.

### **22.5. Intégralité de l'accord**

Le présent Contrat remplace tous les accords, conventions, incitations et conditions, antérieurs et concomitants, explicites ou implicites, verbaux ou écrits, de quelque nature qu'ils soient, eu égard à son objet.

### **22.6. Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat sera soumis au droit français, qui en régira également l'interprétation et l'application.

Le Tribunal de Commerce de Paris aura compétence exclusive pour connaître de tous différends découlant du Contrat et de ses avenants, y compris, sans y être limité, en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation ainsi que toutes conséquences en résultant, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé.